

Compte Rendu de Séance du Conseil Municipal du 05.12.2013

Présents : Mmes et Mrs, S. BONNASSIOLLE, R COUDURE, A. POUBLAN, F. BARRACHINA, S. PIZEL, F. GOMMY, V. BERGES, M. BLAZQUEZ, N. DRAESCHER, M. F LAVALLEE, J. LAFFORE, D. RISPAL, C. HIALE-GUILHAMOU.

Absents excusés : D.DURU (procuration à S. PIZEL) et A.M FOURCADE (procuration à S. BONNASSIOLLE), M. BOREL.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte rendu de la séance du 07 novembre 2013
- Désignation des représentants au Conseil Communautaire du 1/01/14 au 30/03/2014
- Signature d'un contrat pour la vente de gaz avec GDF SUEZ
- Signature d'une convention avec HABITELEM pour le financement de logements sociaux
- Rénovation de l'éclairage public travaux en partenariat avec le SDEPA
- Autorisation de mandatement pour le quart des dépenses
- Convention pour la participation au SDIS
- Transformation d'un poste en poste d'adjoint technique de 1ère classe
- Modification horaire d'un poste au groupe scolaire
- Décisions modificatives au Budget
- Eclairage public aux abords de la maison de la musique travaux en partenariat avec le SDEPA
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h.

I. Approbation du Compte rendu de la séance du 07 novembre 2013

M. Bonnassiolle donne lecture du compte rendu du 07 novembre 2013. Des modifications sont demandées par Messieurs BERGES et POUBLAN. En accord avec les membres du Conseil, des modifications mineures seront apportées au Compte rendu. Celui est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Désignation des représentants au Conseil Communautaire du 1/01/14 au 30/03/2014

M. le 1^{er} adjoint précise au Conseil Municipal que dans le cadre de la fusion des intercommunalité du LUY de BEARN et de THEZE, une nouvelle communauté issue de cette procédure sera dénommée « Communauté de communes des Luys-en-Béarn » et sera créée au 1er janvier 2014.

Il convient que chaque commune membre de cette nouvelle intercommunalité délibère pour choisir ses représentants dans le nouvel EPCI en attendant les prochaines élections au mois de mars de 2014. M. le 1^{er} adjoint ajoute que la commune de MONTARDON disposera de 7 délégués titulaires.

Suite au vote, M. FOURCADE, S. BONNASSIOLLE, R COUDURE, A. POUBLAN, S. PIZEL, M. F LAVALLEE, V. BERGES sont élus représentants de la communes de MONTARDON à la Communauté de Communes des LUYS de BEARN du 01/01/2014 au 30/03/2014.

III. Signature d'un contrat pour la vente de gaz avec GDF SUEZ

M. le 1er adjoint présente au Conseil Municipal la proposition commerciale de l'entreprise GDF SUEZ pour la fourniture de gaz à partir du 1er février 2014.

M. le 1er adjoint demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le dit contrat

Soumise au vote, la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

IV. Signature d'une convention avec HABITELEM pour le financement de logements sociaux

M. le 1er adjoint rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de logements sociaux afin de soutenir le développement de l'offre locative sociale sur son territoire.

Il rappelle également les délibérations prises par le Conseil Municipal pour la vente d'un terrain à la société HABITELEM le 9 février 2012 et le 12 juin 2012.

Il convient de définir un certain nombre de modalités par le biais d'une convention et notamment:

- Les modalités de détermination du prix de vente définitif du terrain après achèvement de la construction de la résidence « les capucines » par la société HABITELEM,
- Les conditions de rétrocession à la commune de MONTARDON du terrain et des viabilisations et aménagements au-delà du « tour d'échelle » que constitue l'emprise au sol du bâtiment augmentée d'un mètre et des jardins privatifs.
- Les modalités de participation de la commune de MONTARDON au financement de ces viabilisations et aménagements pour un montant prévisionnel de 135 252,18 €.

M. le 1er adjoint demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

V. Rénovation de l'éclairage public travaux en partenariat avec le SDEPA

M. le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public suite à audit degré 1. Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SUD OUEST

M. le 1^{er} adjoint précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « rénovation de l'éclairage public suite à audit SDEPA (urbain) 2013 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux. La part communale s'élève à 8615.01€ en travaux et 602.45€ en frais de gestion.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

VI. Autorisation de mandatement pour le quart des dépenses.

M. le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal que dans le but de pouvoir mandater des factures d'investissement avant le vote du budget 2014, le Conseil Municipal doit autoriser Mme le Maire ou M. le 1^{er} adjoint à pouvoir procéder au mandatement dans la limite du quart des dépenses de l'exercice précédent.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

VII. Convention pour la participation au SDIS

M. le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la prise en charge de la contribution des communes au Service d'Incendie et de Secours (SDIS) se faisait au niveau de l'intercommunalité.

Lors du Budget Primitif 2013, a été décidé un retour aux communes de cette contribution avec une compensation du montant 2013 intégrée dans l'attribution de compensation.

Les services du SDIS ont appelé au niveau intercommunal le montant global.

Il convient donc d'établir une convention pour permettre aux communes de verser le montant de la contribution 2013. Cette somme s'élève à 43 433€ pour MONTARDON.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

VII. Transformation d'un poste en poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Pour tenir compte de l'évolution de carrière d'un agent, M. le 1^{er} adjoint propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Il ajoute que ce poste n'est pas un nouveau recrutement mais la création d'un nouveau poste est obligatoire quand un agent avance de grade ce qui est le cas en l'espèce.

Cette mesure prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

IX. Modification horaire d'un poste au groupe scolaire

M. le 1er adjoint expose au Conseil Municipal que, compte tenu d'une augmentation de la charge de travail, il convient de revoir l'organisation du service.

Il propose de porter la durée hebdomadaire moyenne de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2nd classe de 20 heures à 22 heures.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

X. Décisions modificatives au budget

M. le 1er adjoint expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution comptable, des décisions modificatives au budget communal sont nécessaires. Il manque des crédits pour payer la deuxième partie de la subvention au CLSH (DM n°4). De plus, des mandatements doivent être effectués au titre du fond de péréquation intercommunal (DM n°5).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6554 : Contributions aux organismes de regroupement	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	55 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61522 : Bâtiments	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524 : Bois et forêts	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	22 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	22 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 700,00 €	22 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

XI. Eclairage public aux abords de la maison de la musique travaux en partenariat avec le SDEPA

M. le 1er adjoint informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux « d'éclairage public aux abords de la maison de ma musique ». Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE agence de TARBES.

M. le 1er adjoint précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « rénovation de l'éclairage public commune bourg 2013 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux. La part communale de ces travaux s'élève à 30 467.30€ pour les travaux et 1837.20€ pour les frais de gestion.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 21h30.